



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-47

Chemins de communications secondaires

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-47 – Chemins de communications secondaires (--F)

Énoncés :

Mettre en place des [\[Affectation : chemins de communication secondaires définis par l'organisation\]](#) pour la fonction organisationnelle de commande et de contrôle et l'exploitation des systèmes.

Responsable : Aucun

Discussion :

Qu'il soit antagoniste ou non, un incident peut perturber les chemins de communications établis qui sont utilisés pour l'exploitation des systèmes et la fonction organisationnelle de commande et de contrôle. Les chemins de communication secondaires réduisent le risque que l'ensemble des chemins de communications soient touchés par le même incident. Par ailleurs, l'incapacité des responsables de l'organisation d'obtenir de l'information opportune sur les interruptions ou de fournir de l'orientation aux éléments opérationnels en temps opportun après un incident touchant un chemin de communication peut avoir une incidence sur la capacité de l'organisation à intervenir rapidement lors de tels incidents. Mettre en place des chemins de communication secondaires aux fins de commande et de contrôle, y compris désigner d'autres décideuses et décideurs si la personne principale n'est pas disponible et déterminer la portée et les limitations de leurs actions, peut grandement aider l'organisation à poursuivre ses activités et à prendre les mesures appropriées lors d'un incident.